

Objet : Renfort Service technique - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK).

ABSENTS : MMES BOIS. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président ;

Rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 agents pour effectuer l'entretien des espaces verts, des sentiers, le ramassage des déchets autour du lac pendant la période estivale dans le contexte de la mise en disponibilité d'un agent du service technique et de l'arrêt maladie d'un autre ;

Propose à l'assemblée de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- l'un, dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Catégorie C), pour une période de 5 mois 28 jours, du 4 mai au 30 octobre 2026 inclus ;
- l'autre, dans le grade d'adjoint technique (Catégorie C), pour une période de 4 mois 11 jours, du 20 avril au 31 août 2026.

Explique que ces agents assureront les fonctions d'agent des services techniques à temps complet ;

Propose que la rémunération de ceux-ci soit calculée de la manière suivante :

- Pour l'agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement et le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024_19_12 du 19/12/2024,
- Pour l'agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement et le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024_19_12 du 19/12/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois 28 jours, du 4 mai au 30 octobre 2026 inclus ;

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire ;

DECIDE le recrutement à temps complet d'un 2^{ème} agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois 11 jours, du 20 avril au 31 août 2026 inclus ;

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE le président à signer les contrats à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.